

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance du 7 avril 2022
à ENSISHEIM**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe		X	HABIG Michel
	COADIC Gabrielle	X		
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles	X		
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie	X		
MEYENHEIM	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile	X		
MUNWILLER	REYMANN Léonard	X		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
OBERENTZEN	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe		X	SICK Corinne
REGUISHEIM	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

Assistent également :

M. Thomas GOLLE, *Directeur Général des Services*. M. Gilles THIEBAUT, *Responsable des finances*

Auditeur :

Presse : DNA/L'ALSACE

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20h00. Puis il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2022
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Compte de gestion 2021
- Point 05** - Compte administratif 2021
- Point 06** - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021
- Point 07** - Fiscalité locale taux 2022
- Point 08** - Budget primitif 2022
- Point 09** - Emplois saisonniers 2022
- Point 10** - ZA OBERHERGHEIM : Vente du lot 6
- Point 11** - ZA OBERHERGHEIM : Acquisitions foncières
- Point 12** - ZA NIEDERENTZEN : Ventes de lots
- Point 13** - ZI III-THUR : Acquisition d'une parcelle de terre
- Point 14** - ZA NIEDERHERGHEIM OUEST : Acquisition foncière
- Point 15** - Ordures ménagères : opération « j'adopte une poule »
- Point 16** - Accueils collectifs de mineurs – ANIM'ETE – Avenant n°2 à la convention d'avance
- Point 17** - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée – construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen
- Point 18** - Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – concours de maîtrise d'œuvre
- Point 19** - Divers

Point n°1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FEVRIER 2022

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 février 2022.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 8 février 2022.

Point n°2 – DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté de désigner Madame Françoise BOOG, 1^{ère} Vice-Présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **désigne** Madame Françoise BOOG, en qualité de secrétaire de séance.

Point n° 3 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

Décisions :

26/01/2022	8 450,00 €	Entretien des espaces verts des zones d'activités d'Ensisheim	Adhesion
21/03/2022	2 519,00 €	Démolition d'une dalle béton près de THK et remise en état de l'espace vert	Eiffage Route
23/03/2022	7 900,00 €	Diagnostic écologique 2022 de la partie Nord est et Sud Ouest du PAPA	OTE
28/03/2022	4 320,00€	Aménagements paysagers ZA Niederhergheim (près de Scapalsace)	SN Muller Paysages

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 4 – COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur WIDMER, Vice-Président expose :

Les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière portant sur les cinq budgets de la C.C.C.H.R nous ont été adressés, il apparaît que les résultats du compte de gestion concordent avec ceux constatés au Compte Administratif de la CCCHR et de ses budgets annexes.

Ils n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

- **déclare** que les comptes de gestion 2021 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur WIDMER, Vice-Président expose :

I/ Budget principal

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2021 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, **un résultat disponible de + 1 693 001,57 €**.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	10 065 977,71	11 027 362,23	961 384,52	2 943 134,79	3 674 751,84	731 617,05	1 693 001,57	
Fonctionnement	6 940 662,54	6 890 792,88	-49 869,66	0,00	0,00	0,00		
Investissement	790 680,27	2 131 109,57	1 340 429,30	2 943 134,79	3 674 751,84	731 617,05		
Résultat reporté N-1		2 005 459,78	2 005 459,78					
Solde d'investissement N-1	2 334 634,90		-2 334 634,90					

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	6 940 662,54	8 896 252,66	1 955 590,12	0,00	0,00	0,00	1 955 590,12	
Investissement	3 125 315,17	2 131 109,57	-994 205,60	2 943 134,79	3 674 751,84	731 617,05		-262 588,55

La section de fonctionnement dégage sur l'exercice 2021 un déficit de 49 869,66 €.

Cette hausse du résultat de fonctionnement par rapport à 2020 (déficit de 212 927,55 €) s'explique en particulier du fait de la baisse de 230 000 € du coût du financement du budget annexe enfance et jeunesse.

Compte-tenu de l'excédent reporté de 2 005 459,78 €, la section de fonctionnement affiche donc un solde final de + **1 955 590,12 €**.

En 2021, les dépenses d'investissement sont constituées pour l'essentiel :

- des opérations de Maîtrise d'Ouvrage Délégée à hauteur de 500 000 € ;
- du versement de fonds de concours pour la somme de 133 000 € ;
- du remboursement de la dette 51 000 €.

Les recettes d'investissement sont constituées pour l'essentiel :

- des opérations de Maîtrise d'Ouvrage Délégée pour la somme de 1 000 000 € ;
- de l'affectation aux résultats à hauteur de 802 000 €.

La section d'investissement présente, au final, un déficit de 994 205,60 €. Les restes à réaliser présentant un solde positif de 731 617,05 €, le solde final de la section d'investissement s'élève donc à - **262 588,55 €**.

II/ Budget enfance et jeunesse

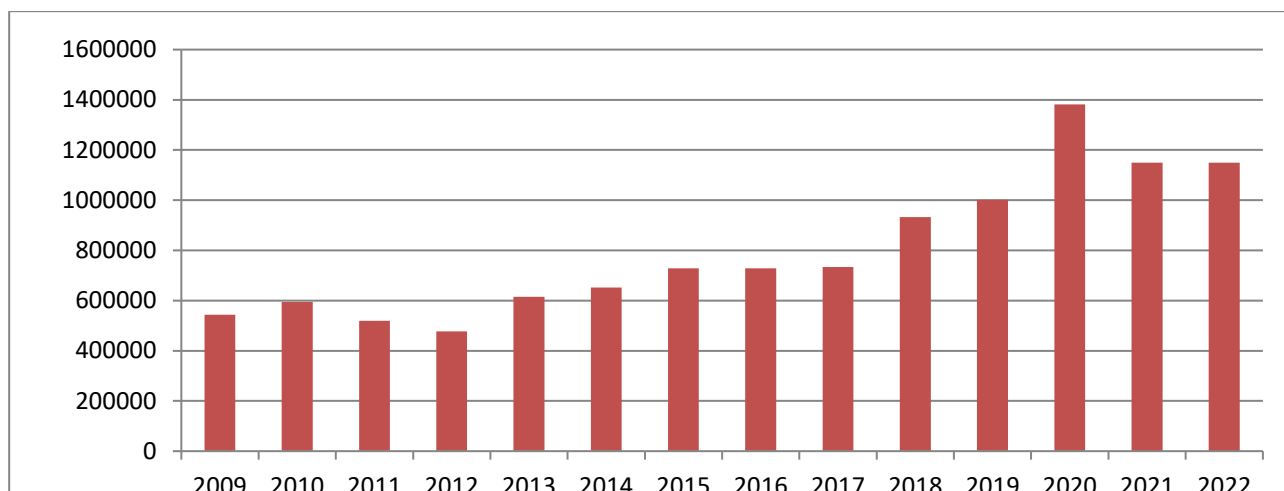
La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2021 fait apparaître un résultat disponible de 367 425,01 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	1 551 810,84	2 018 235,85	466 425,01	99 000,00	0,00	-99 000,00	367 425,01	
Fonctionnement	1 034 791,45	1 419 414,98	384 623,53	0,00	0,00	0,00		
Investissement	73 227,33	589 852,72	516 625,39	99 000,00	0,00	-99 000,00		
Résultat reporté N-1		8 968,15	8 968,15					
Solde d'investissement N-1	443 792,06		-443 792,06					

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	1 034 791,45	1 428 383,13	393 591,68	0,00	0,00	0,00	393 591,68	
Investissement	517 019,39	589 852,72	72 833,33	99 000,00	0,00	-99 000,00		-26 166,67

La contribution du budget général à ce budget annexe est de 1 150 000 € en 2021 et suit la courbe ascendante suivante :



Cette contribution est maintenue à la somme de 1 150 000 € au budget primitif 2022.

Entre 2012 et 2021, le coût net a augmenté de 746 000 € et a été multiplié par 6.

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coût brut	475 000	613 000	650 000	727 000	727 000	731 000	930 000	1 000 000	1 380 000	1 150 000
Subvention CAF	327 709	323 514	316 635	316 635	298 225	290 387	361 000	276 000	264 368	257 136
Coût net	147 291	289 486	333 365	410 365	428 775	440 613	569 000	724 000	1 115 632	892 864

III/ Budget ordures ménagères

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2021 fait apparaître, compte tenu des restes à réaliser, un résultat disponible de 299 423.64 €.

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	2 280 009,78	2 614 433,42	334 423,64	35 000,00	0,00	-35 000,00	299 423,64	
Fonctionnement	1 961 646,61	2 084 895,75	123 249,14			0,00		
Investissement	246 735,48	197 686,67	-49 048,81	35 000,00	0,00	-35 000,00		
Résultat reporté N-1	71 627,69		-71 627,69					
Solde d'investissement N-1		331 851,00	331 851,00					
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	2 033 274,30	2 084 895,75	51 621,45	0,00	0,00	0,00	51 621,45	
Investissement	246 735,48	529 537,67	282 802,19	35 000,00	0,00	-35 000,00	247 802,19	

La section de fonctionnement présente un excédent de **51 621,45 €**.

La section d'investissement présente quant à elle un excédent de **247 802,19 €**.

Les lourds investissements réalisés ces dernières années génèrent aujourd'hui des amortissements importants qui n'auront pas l'occasion de financer des dépenses d'équipement du même calibre et entraînent à la fois du déficit en fonctionnement et des excédents inutilisables en investissement.

C'est pourquoi, la collectivité avait sollicité les services de l'Etat afin de pouvoir affecter une partie de ces excédents d'investissement en fonctionnement. Après instruction de notre demande, nous avons pu reprendre l'excédent d'investissement cumulé en section d'exploitation pour un montant limité à 96.000 € (délibération du 26 août 2021).

C'est cette opération comptabilisée en 2021 qui explique le résultat excédentaire de fonctionnement.

IV/ Budget ZAID Ensisheim-Réguisheim

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de 560 068.71 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	19 916 381,52	20 476 450,23	560 068,71	0,00	0,00	0,00	560 068,71	
Fonctionnement	9 927 562,12	9 943 375,99	15 813,87			0,00		
Investissement	9 775 501,55	9 328 031,08	-447 470,47			0,00		
Résultat reporté N-1		1 205 043,16	1 205 043,16					
Solde d'investissement N-1	213 317,85		-213 317,85					
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	9 927 562,12	11 148 419,15	1 220 857,03	0,00	0,00	0,00	1 220 857,03	
Investissement	9 988 819,40	9 328 031,08	-660 788,32	0,00	0,00	0,00		-660 788,32

Ce budget annexe, créé en 2010, permet d'avoir une meilleure lisibilité financière sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement du Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace.

L'année 2021 a permis :

- l'acquisition de 19 hectares supplémentaires sur le banc communal de Réguisheim pour la somme de 2 000 000 € ;
- la poursuite de l'aménagement du parc d'activités et le paiement des fouilles archéologiques soit 1 600 000 € (dont 476 000 € pour les fouilles).

Ces dépenses ont pu être financées grâce à la contraction d'un prêt relais de 3 000 000 €.

La dette globale s'élève à 6 500 000 € au 31 décembre 2021. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts (0.25% pour les deux prêts relais en cours) nous permet de porter financièrement ces investissements à un faible coût jusqu'à présent.

V/ Budget ZA9 Développement économique

La lecture de la balance générale des écritures du compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de 238 811.01 €.

En euros

	RESULTAT DE L'EXECUTION			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE	
	Mandats émis	Titres émis	Résultat	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
TOTAL DU BUDGET	14 756 987,12	14 995 798,13	238 811,01	0,00	0,00	0,00	238 811,01	
Fonctionnement	5 923 624,05	6 204 650,28	281 026,23			0,00		
Investissement	5 030 794,15	5 464 953,77	434 159,62			0,00		
Résultat reporté N-1		3 326 194,08	3 326 194,08					
Solde d'investissement N-1	3 802 568,92		-3 802 568,92					
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
Fonctionnement	5 923 624,05	9 530 844,36	3 607 220,31	0,00	0,00	0,00	3 607 220,31	
Investissement	8 833 363,07	5 464 953,77	-3 368 409,30	0,00	0,00	0,00		-3 368 409,30

Ce budget annexe, créé en 2012, nous permet d'avoir une meilleure lisibilité financière sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des zones d'activités du territoire de notre communauté de communes.

L'année 2021 a permis la poursuite des travaux d'aménagement de nos zones d'activités pour la somme de 690 000 € (dont 442 000 € à Niederentzen).

Ces dépenses ont pu être financées grâce à la vente de douze terrains à hauteur de de 1 100 000 € en l'occurrence :

- deux à Meyenheim ;
- cinq à Niederentzen ;
- trois à Oberhergheim ;
- deux à Niederhergheim.

La dette est nulle au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président quitte la table des délibérations pour permettre le vote du Compte Administratif 2021.

- sous la présidence de *M. Jean Pierre WIDMER*, Vice-Président,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Michel HABIG, Président,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget principal :

Le Conseil de Communauté

à l'unanimité,

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 955 590,12 €
Déficit d'investissement	-994 205,60 €
Excédent crédits reportés	<u>731 617,05 €</u>
Soit un excédent total de	1 693 001,57 €

2.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Enfance et Jeunesse :

Le Conseil de Communauté

à l'unanimité,

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	393 591,68 €
Excédent d'investissement	72 833,33 €
Déficit crédits reportés	<u>-99 000,00 €</u>
Soit un excédent total de	367 425,01 €

3.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Ordures ménagères :

Le Conseil de Communauté

à l'unanimité,

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	51 621,45 €
Excédent d'investissement	282 802,19 €
Déficit crédits reportés	<u>-35 000,00 €</u>
Soit un excédent total de	299 423,64 €

4.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZAID Ensisheim-Réguisheim :

Le Conseil de Communauté

à l'unanimité,

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	1 220 857,03 €
Déficit d'investissement	<u>-660 788,32 €</u>
Soit un excédent total de	560 068,71 €

5.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZA9-Développement économique :

Le Conseil de Communauté

à l'unanimité,

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement	3 607 220,31 €
Déficit d'investissement	<u>-3 368 409,30 €</u>
Soit un excédent total de	238 811,01 €

<i>Soit un excédent global sur les cinq budgets de la CCCHR : + 3 158 729,94 €</i>
--

Point n° 6 – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Monsieur WIDMER, Vice-Président expose :

a) BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 1 955 590,12 €

Après délibération,

le Conseil de Communauté

à l'unanimité,

➤ **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2021

Déficit - 49 869,66 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 - excédent + 2 005 459,78 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) excédent + 1 955 590,12 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) - 994 205,60 €

R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Excédent de financement + 731 617,05 €

Besoin de financement F

- 262 588,55 €

AFFECTATION = C	= G+H	1 955 590,12 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		262 588,55 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		1 693 001,57 €

b) BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 393 591,68 €

Après délibération,

*le Conseil de Communauté
à l'unanimité,*

➤ **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2021

Excédent 384 623,53 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 - excédent +8 968,15 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) excédent + 393 591,68 €

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) + 72 833,33 €

R 001 (excédent de financement)

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Excédent de financement - 99 000,00 €

Besoin de financement F

- 26 166,67 €

AFFECTATION = C	= G+H	393 591,68 €
------------------------	--------------	---------------------

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		26 166,67 €
--	--	--------------------

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002		367 425,01 €
--	--	---------------------

c) BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne fait pas l'objet cette année d'une affectation du résultat.

d) BUDGET ZAID ENSISHEIM-RÉGUISSHEIM

Ce budget, géré en comptabilité de stock, ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

e) BUDGET ZA9

Ce budget, géré en comptabilité de stock, ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

Point n° 7 – FISCALITE LOCALE TAUX 2022

Monsieur le Président expose :

Les élus de la CCCHR se sont toujours attachés à gérer sainement la collectivité et à lancer des investissements pertinents pour le territoire, tout en essayant de contenir la pression fiscale.

Grâce à ce travail efficace, les taux du Centre Haut-Rhin n'ont pas changé depuis 2011 et ne sont pas parmi les plus élevés des EPCI du Haut-Rhin.

Le Président propose à nouveau de ne pas augmenter les taux. En maintenant les taux inchangés, le produit global pour les trois taxes que perçoit la CCCHR devrait s'élever à :

PRODUIT GLOBAL ASSURÉ SANS AUGMENTATION DES TAUX				
	FONCIER BATI	FONC.N.BATI	C.F.E.	TOTAL
Bases prévisionnelles 2022	18 651 000	562 200	4 537 000	23 750 200
Taux d'imposition	1,70%	10,24%	23,97%	
PRODUIT	317 067 €	57 569 €	1 087 519 €	1 462 155 €

Concernant la taxe d'habitation, ce produit est maintenant compensé par l'Etat et s'élève à la somme de **1 965 956 €** pour l'année 2022. Nous percevons encore un produit sur les résidences secondaires estimé à **43 954 €** pour 2022. En principe, il sera de nouveau possible de définir un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2023.

Suite à la réduction de moitié des bases des valeurs locatives des locaux industriels (Loi de Finances 2021), nous percevons depuis 2021 une allocation de l'Etat pour compenser la perte de recettes de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises : elle doit s'élever à la somme de **655 618 €** en 2022.

Au final, les produits fiscaux prévisionnels 2022 sont donc estimés à **4 127 683 €**.

Le Conseil de Communauté est invité à voter le maintien des taux de 2021. Conformément aux engagements énoncés lors du rapport d'orientation budgétaire du 08 février 2022, je vous propose donc de ne pas augmenter nos taux d'imposition inchangés depuis 2011, soit maintenant 11 ans.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté

à l'unanimité,

- **décide** de ne pas augmenter les taux et donc de continuer à fixer les taux 2022 des taxes intercommunales comme suit :

❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,70 %
❖ Taxe foncière sur les propriétés non bâties	10,24 %
❖ Cotisation foncière des entreprises (C.F.E)	23,97 %

Point n°8 – BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur WIDMER, Vice-Président expose :

Le budget primitif qui vous est présenté est composé du budget principal et des quatre budgets annexes pour les compétences « Enfance et Jeunesse », « Ordures Ménagères », « ZAID Ensisheim-Réguisheim », et celui de la « ZA9 – Développement économique ».

I/ Budget principal

1/ Les dépenses de fonctionnement :

En euros				
Chapitres	Dépenses de fonctionnement	Budget 2021	Budget 2022	Variation
011	Charges à caractère général	236 000	210 000	-11,0%
012	Charges de personnel	478 000	980 000	105,0%
014	Atténuation de produits	4 673 000	4 673 000	0,0%
023	Virement section d'investissement	1 695 000	1 600 000	-5,6%
042	Opérations d'ordre entre sections	220 000	140 000	-36,4%
65	Autres charges	315 000	327 000	3,8%
66	Charges financières	10 000	10 000	0,0%
67	Charges exceptionnelles	1 155 000	1 155 000	0,0%
		8 782 000	9 095 000	3,6%
	Dépenses de fonctionnement courantes	6 867 000	7 355 000	7,1%

Les dépenses de fonctionnement courantes pour 2022, hors virement à la section d'investissement et opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 7 355 000 € contre 6 867 000 € au budget actualisé 2021, soit une hausse de 7,1 %. Elles sont conformes aux orientations budgétaires qui vous ont été présentées le 08 février dernier.

Les charges à caractère général à hauteur de 210 000 € sont en baisse de 11%. En effet, le budget 2021 prévoyait la somme de 30 000 € (inscrit en DM n°2) pour le financement d'une partie du coût du centre de vaccination.

Les charges de personnel : les prévisions budgétaires en termes de charges de personnel pour la CCCHR sont en augmentation qui est due à la mise en place des services communs entre la Ville d'Ensisheim et la CCCHR (délibération du 25 novembre 2021) qui a entraîné l'embauche de onze agents en provenance de la Ville d'Ensisheim, portant ainsi les effectifs totaux à vingt personnes.

Dès lors, il convient de tenir compte de la refacturation pour connaître la charge réelle du personnel pour la CCCHR. Ainsi, la refacturation des frais de personnels de la CCCHR vers la Ville d'Ensisheim sera de 530 000 €, **soit un coût net prévisionnel pour la CCCHR de 450 000 € (contre 385 000 € au budget 2021) en termes de frais de personnel.**

Les atténuations de produits : elles sont constituées

- des attributions de compensation versées aux communes qui s'élèvent à hauteur de 4 003 000 € ;
- du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour la somme de 370 000 € identique à celle de 2021, ceci sur la base d'une prise en charge de 50% des contributions dues par nos neuf communes ;
- de la Dotation de Solidarité Communautaire instaurée en 2020 et d'un montant de 300 000 €.

Les opérations d'ordre entre section comprennent les écritures d'ordre qui s'équilibrent d'une section à l'autre et ne donnent pas lieu à décaissement. Elles sont constituées en 2022 exclusivement des amortissements pour la somme de 140 000 €.

Les autres charges seront de l'ordre de 327 000 € quasi-identiques à celles de 2021.

Les charges financières : le budget prévisionnel 2022 sera de 10 000 €, identique à l'année précédente.

Les charges exceptionnelles : ce chapitre est constitué de la subvention d'équilibre de 1 150 000 € permettant le financement du budget annexe enfance jeunesse. Le maintien du même montant en 2022 permet dès à présent d'inscrire une provision de 370 000 € au budget annexe Enfance et Jeunesse permettant le financement d'une partie des travaux de construction du futur périscolaire de Meyenheim.

2/ Les recettes de fonctionnement :

En euros				
Chapitres	Recettes de fonctionnement	Budget 2021	Budget 2022	Variation
002	Excédent antérieur	2 005 460	1 693 002	-15,6%
70	Produit gestion courante	259 540	638 000	145,8%
73	Impôts et taxes	4 957 000	4 538 000	-8,5%
74	Dotations et subventions	1 530 000	2 215 998	44,8%
	Sous-total impôts taxes dotations subventions	6 487 000	6 753 998	
75	Autres produits de gestion courante	30 000	0	-100,0%
77	Produits exceptionnels	0	10 000	#DIV/0!
		8 782 000	9 095 000	3,6%
	Recettes de fonctionnement courantes	6 776 540	7 391 998	9,1%

Les recettes de fonctionnement courantes pour 2022, hors excédent antérieur et produits exceptionnels, sont de 7 391 998 € contre 6 776 540 € au budget 2021, en hausse de 9,1 %.

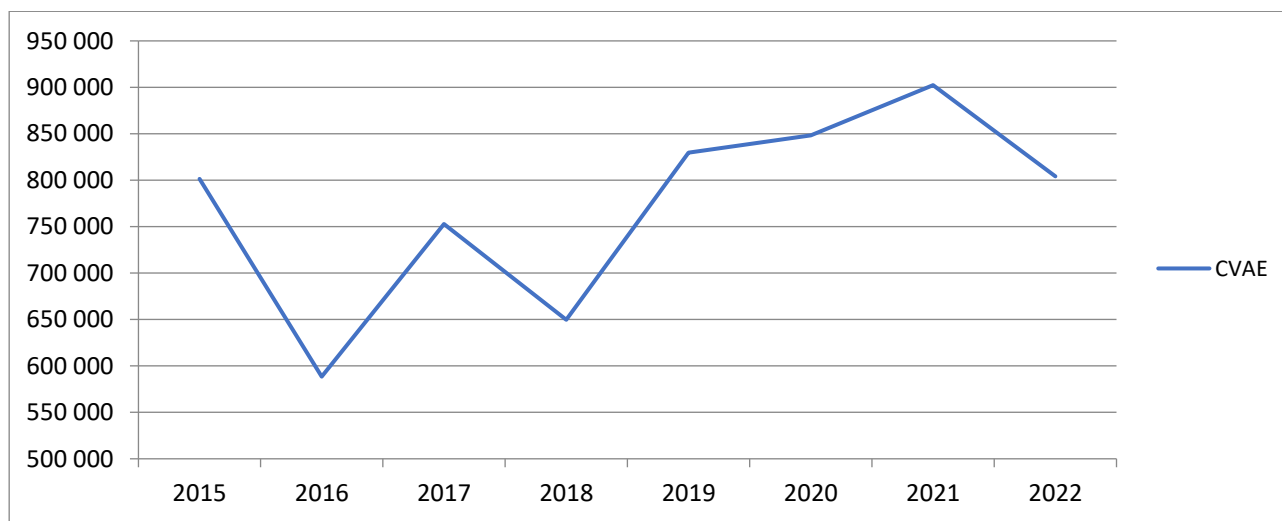
Les produits de gestion courante : ils sont estimés à 638 000 € pour 2022, l'augmentation de 380 000 € est la traduction de la refacturation, dans le cadre de mise en place des services communs, d'une partie de la masse salariale de la CCCHR vers la ville d'Ensisheim.

Les impôts et taxes et les dotations et subventions : ils sont estimés à 6 754 000 € en hausse de 267 000 € par rapport à 2021.

Ils intègrent pour la première fois les recettes fiscales liées à l'implantation d'Eurovia15 sur le Parc d'Activités de la Plaine d'Alsace.

Le montant prévisionnel de CVAE (804 000 €) communiqué par les services fiscaux est en baisse de 100 000 € par rapport à 2021. Cette baisse semble normale compte tenu de la baisse d'activité des entreprises lors des confinements successifs en 2020 dans le cadre de la pandémie de COVID-19.

Evolution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises



La dotation de compensation versée depuis 2021 par l'Etat (590 000 € en 2021) suite à sa décision de réduire les impôts de production (CFE et TFPB) en exonérant de 50% les valeurs locatives des établissements industriels est chiffrée à 655 000 € pour 2022.

Cette somme jusqu'à présent perçue en **impôts et taxes** fait maintenant l'objet d'une compensation, réduisant davantage l'autonomie fiscale et financière de notre collectivité ainsi que la visibilité de nos recettes fiscales.

Les autres produits de gestion courante : la recette pour le financement d'une partie du coût du centre de vaccination inscrite au budget 2021, lors de la DM n°2, n'est bien entendu plus d'actualité en 2022.

3/ Les dépenses d'investissement :

La Communauté de Communes se verra confier de nouveaux chantiers d'investissement provenant de nos communes (qui s'ajoutent aux opérations en cours et dont les crédits reportés s'élèvent à 2 400 000 €) dont elle assure la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Deux nouvelles opérations sont d'ores et déjà identifiées et inscrites au budget primitif 2022, il s'agit de :

- la construction de la mairie-école-périscolaire à Meyenheim (solde en 2023) : 1 520 000 €
- l'aménagement de la rue de Munwiller à Meyenheim : 360 000 €

En ce qui concerne les investissements propres à la CCCHR, l'année 2022 permettra le financement des premiers investissements dans le cadre de notre programme de développement des mobilités douces (180 000 €) afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et dans une démarche de protection de l'environnement.

De même, le plan périscolaire verra le financement de la partie périscolaire du projet de Meyenheim, cité plus haut. Enfin, il est également prévu le remplacement de la balayeuse intercommunale (240 000 €).

II/ Budget enfance et jeunesse

Les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 080 000 € sont en baisse de 20%. En effet, dès 2022, les financements de la CAF seront versés directement aux prestataires et non plus à la collectivité. Le budget 2022 en tient compte et intègre les résultats des appels d'offre ayant débouchés sur la signature de nouveaux marchés depuis le 01 juillet 2021.

En euros	Budget 2021	Budget 2022	Var
Charges à caractère général	1 304 000	1 031 000	-20,9%
Charges brutes de personnel	40 000	42 000	5,0%
Autres charges	4 500	4 500	0,0%
Charges financières	4 000	2 000	-50,0%
Charges exceptionnelles	500	500	0,0%
TOTAL DEPENSES	1 353 000	1 080 000	-20,2%

Les dotations et subventions, qui concernaient les prestations versées par la CAF dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse sont nulles en 2022 pour les raisons évoquées ci-dessus.

En euros	Budget 2021	Budget 2022	Var
Produit gestion courante	8 032	5 126	-36,2%
Dotations et subventions	257 000	0	-100,0%
Autres produits de gestion courante	1 150 000	1 150 000	0,0%
TOTAL RECETTES	1 415 032	1 155 126	-18,4%

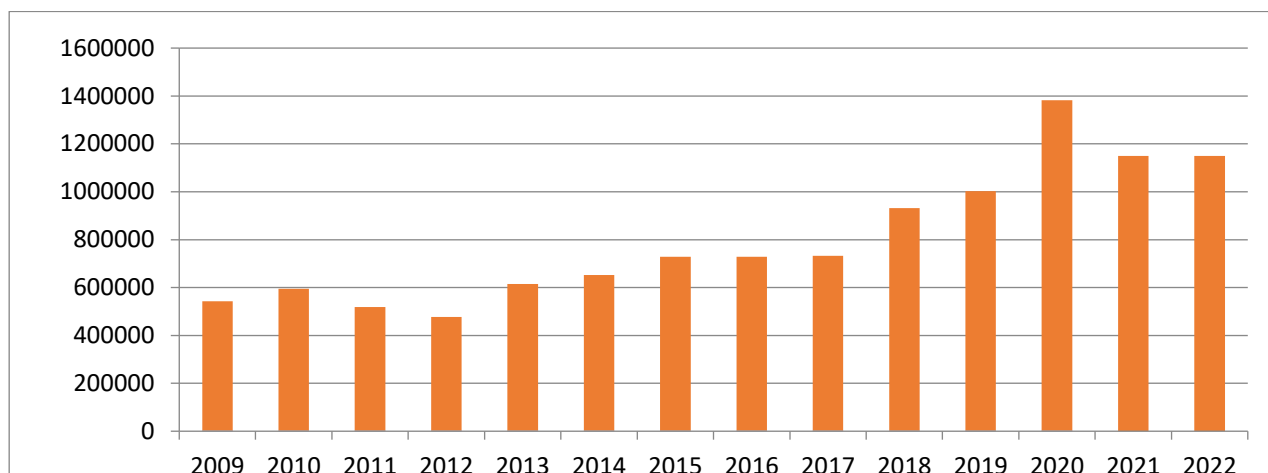
Le budget d'investissement 2022 permettra d'inscrire la somme de 370 000 € pour le financement d'une partie du coût du périscolaire de Meyenheim (coût total prévisionnel de 1 100 000 € HT hors subventions) dont les travaux devraient démarrer au dernier trimestre, ainsi que celui d'Oberentzen.

Il prévoit également :

- le remboursement du capital des emprunts pour 40 000 € ;
- les crédits nécessaires à la rénovation de la toiture Coquelibulle soit 385 000 € (délibération du 08 février 2022).

La contribution 2022 du budget général à ce budget annexe à hauteur de 1 150 000 € permettra son équilibre.

Financement du budget Enfance Jeunesse par le Budget Principal



III/ Budget ordures ménagères

En euros	Budget 2021	Budget 2022	Var
Charges à caractère général	1 763 000	1 845 000	4,7%
Autres charges	20 372	20 000	-1,8%
Charges financières	10 000	10 000	0,0%
Charges exceptionnelles	5 000	3 000	-40,0%
TOTAL DEPENSES	1 798 372	1 878 000	4,4%

En euros	Budget 2021	Budget 2022	Var
Produit gestion courante	1 558 000	1 562 379	0,3%
Dotations et subventions	349 000	408 000	16,9%
Produits exceptionnels	3 000	2 000	-33,3%
TOTAL RECETTES	1 910 000	1 972 379	3,3%

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière à travers l'extension des consignes de tri des emballages ménagers (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

Elle impose également une généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de déchets avant 2025 (entrée en vigueur avancée au 01.01.2024 au niveau européen dans le Paquet Économie Circulaire).

C'est dans ce contexte que l'année 2022 sera consacrée à une réflexion globale et structurante de sa future politique de gestion des déchets et de son impact sur la tarification actuelle.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas augmenter la Redevance Incitative en 2022.

IV/ Budget ZAID Ensisheim-Régisheim

Le budget 2022 prévoit les crédits permettant de finaliser la réalisation de travaux de finition du PAPA (140 000 €) et de financer le solde du coût des fouilles archéologiques (650 000 €).

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 2 700 000 €.

V/ Budget ZA9 développement économique

Le budget 2022 prévoit en particulier les crédits nécessaires au financement de la poursuite des travaux de finition sur les ZA de Niederentzen, Meyenheim et Oberhergheim à hauteur de 280 000 €.

Sont également inscrits les crédits permettant le rachat du lot 1 à Niederhergheim-est (délibération du 26 août 2021) et l'acquisition de 119 ares de terrain sur la ZI Ill Thur à l'entreprise Chaudrotec (délibération du 25 novembre 2021).

Le montant prévisionnel des ventes de terrains s'élève à la somme de 1 230 000 € sur les zones d'activités de Meyenheim, Niederentzen, Niederhergheim et Oberhergheim.

L'ensemble des budgets consolidés de la Communauté de Communes représente les montants suivants :

Budgets	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Principal	9 095 000	7 628 000	16 723 000
Enfance jeunesse	1 522 000	823 000	2 345 000
Ordures ménagères	2 078 000	488 000	2 566 000
Sous total	12 695 000	8 939 000	21 634 000
ZAID	14 511 000	14 751 000	29 262 000
ZA9	10 761 000	9 770 000	20 531 000
Sous total	25 272 000	24 521 000	49 793 000
TOTAL	37 967 000	33 460 000	71 427 000

La stratégie qui consistait à promouvoir le développement du territoire en favorisant l'investissement a permis d'investir dans le développement économique. Les recettes fiscales générées par l'activité de ces nouvelles entreprises nous ont permis de renforcer nos actions au bénéfice de la population et en faveur de l'enfance et de l'environnement.

Cette politique volontariste nous a également permis de faire face à la baisse des dotations de l'Etat ainsi que la charge nouvelle que constituait le FPIC.

Elle nous permet à présent de renforcer la solidarité intercommunale à travers :

- la prise en charge de 50% du coût du FPIC des communes : 200 000 € par an
- la mise en place d'un fonds de concours : 250 000 € par an
- la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire : 300 000 € par an
- le financement de la fibre optique : 1 200 000 €

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

➤ **adopte le budget principal 2022** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	9 095 000 €
* investissement	<u>7 628 000 €</u>
Total :	16 723 000 €

- **adopte le budget annexe « Enfance et Jeunesse » 2022** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	1 522 000 €
* investissement	<u>823 000 €</u>
Total :	2 345 000 €

- **adopte le budget annexe «Ordures Ménagères » 2022** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	2 078 000 €
* investissement	<u>488 000 €</u>
Total :	2 566 000 €

- **adopte le budget annexe « ZAID Ensisheim-Réguisheim » 2022** qui équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	14 511 000 €
* investissement	<u>14 751 000 €</u>
Total :	29 262 000 €

- **adopte le budget annexe « ZA9 » 2022** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

* fonctionnement	10 761 000 €
* investissement	<u>9 770 000 €</u>
Total :	20 531 000 €

Point n° 9 – EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes souhaite procéder au recrutement d'agents saisonniers.

Ce dispositif d'accueil de jeunes est destiné à favoriser l'acquisition d'une première expérience professionnelle, à contribuer à l'insertion des jeunes.

Ces emplois sont attribués par ordre d'arrivée sauf exigence de qualification particulière. Pour faire face à l'activité du service durant cette période, il est souhaité la création de 3 emplois relevant d'un grade de la filière administrative ou technique de l'échelle C1 et dont le temps de travail effectif sera compris entre 24h et 35h hebdomadaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que durant la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée allant de 15 jours à 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;
- **crée** au maximum 3 emplois relevant d'un grade de la filière administrative ou technique de l'échelle C1 et dont le temps de travail effectif sera compris entre 24h et 35h hebdomadaire.

La rémunération sera calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1, indice brut 367, majoré 343 (indice au 1^{er} janvier 2022).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Point n° 10 – ZA OBERHERGHEIM – VENTE DU LOT 6

Monsieur PAULUS, Vice-Président, expose :

La société de paysagisme « Paysages et Cadre de Vie » prévoit de déposer sa demande d'autorisation de permis de construire au cours des prochaines semaines.

Actuellement en location sur la commune d'Oberhergheim, l'entreprise cherche à se développer et être propriétaire de son site. Son choix se porte sur le lot 6 situé sur la Zone d'Activités d'Oberhergheim.

Elle y prévoit l'aménagement d'un entrepôt d'une surface au sol d'environ 300 m².

Je vous propose ainsi de céder le lot 6, situé au lieu-dit « Oberfeld » et cadastré section 54 parcelle n° 218/17, d'une surface de 2 ares 35 et parcelle n° 206/18, d'une surface de 20 ares 75.

Le prix de vente est fixé à 71 610,00 € (soixante et onze mille six cent dix euros) et se décompose comme suit :

Lot 6 3 100 € X 23,10 ares : **71 610,00 € HT**,

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

Conformément à l'avis domanial en date du 13 juin 2019,

- **décide** de la vente du lot 6 cadastré section 54 parcelles n° 218/17 et 206/18, d'une surface totale de 23,10 ares à la SCI DOVITIC, représentée par ses gérants Madame VALENSISE Tiziana et Monsieur DIRRY Christophe, dont le siège est situé 25 rue Principale à OBERHERGHEIM (68 127), au prix de **71 610,00 € HT** avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous documents nécessaires à intervenir.

Point n° 11 : ZA OBERHERGHEIM – ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur PAULUS, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'extension de la phase 2 de la zone d'activités d'Oberhergheim, un accord a été trouvé avec les propriétaires fonciers.

a) Consorts JAEGY/GEBEL

Un compromis de vente a été signé avec les Consorts JAEGY et GEBEL, pour l'acquisition de deux parcelles de terre situées au lieu-dit Oberfeld, sur la commune d'Oberhergheim et cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Nature	Contenance		
54	15	Terre	00	92	40
54	16	Terre	1	68	40
TOTAL			2	60	80

Le prix de vente a été fixé à **273 840,00 € HT** (deux cent soixante-treize mille huit cent quarante euros hors taxes).

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique de vente.

Compte tenu de la pression foncière et de la nécessité de poursuivre le développement économique de la CCCHR et plus précisément de la ZA d'Oberhergheim, ce qui constitue un motif d'intérêt général, il a été rendu nécessaire de dépasser légèrement l'avis des Domaines.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

VU l'avis des Domaines en date du 7 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique de la CCCHR et plus précisément de la ZA d'Oberhergheim, ce qui constitue un motif d'intérêt général ;

- **décide** de l'acquisition en pleine propriété des parcelles situées sur la commune d'Oberhergheim, lieu-dit Oberfeld, cadastrées section 54 n° 15 et 16, d'une surface totale de 260,80 ares, au prix de vente arrêté à 273 840,00 € HT (deux cent soixante-treize mille huit cent quarante euros hors taxes) aux Consorts JAEGY/GEBEL, résidants au 99 A rue Principale à (68127) OBERHERGHEIM, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous documents nécessaires à intervenir,
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZA9.

b) Consorts DIRRY

Un second compromis de vente a été signé avec les Consorts DIRRY, pour l'acquisition de trois parcelles de terre situées au lieu-dit Oberfeld, sur la commune d'Oberhergheim et cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Nature	Contenance		
54	12	Terre	00	14	10
54	13	Terre	00	19	10
54	14	Terre	00	44	70
TOTAL			00	77	90

Le prix de vente a été fixé à **81 795,00 € HT** (quatre-vingt et un mille sept cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes).

Une condition suspensive est octroyée au VENDEUR dans le cas où celui-ci n'aurait pas été en mesure d'acquérir à titre compensatoire une parcelle de terrain proposée par la commune d'Oberhergheim.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique de vente.

Compte tenu de la pression foncière et de la nécessité de poursuivre le développement économique de la CCCHR et plus précisément de la ZA d'Oberhergheim, ce qui constitue un motif d'intérêt général, il a été rendu nécessaire de dépasser légèrement l'avis des Domaines.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

VU l'avis des Domaines en date du 7 avril 2022 ;

Considérant la nécessité de poursuivre le développement économique de la CCCHR et plus précisément de la ZA d'Oberhergheim, ce qui constitue un motif d'intérêt général ;

- **décide** de l'acquisition en pleine propriété des parcelles situées sur la commune d'Oberhergheim, lieu-dit Oberfeld, cadastrées section 54 n° 12,13 et 14, d'une surface totale de 77,90 ares, au prix de vente arrêté à 81 795,00 € HT (quatre-vingt et un mille sept cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes) aux Consorts DIRRY, résidents au 2 rue de Hirtzfelden à (68127) OBERHERGHEIM, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais d'acte de vente seront à la charge de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous documents nécessaires à intervenir.
- **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe ZA9.

Point n° 12 – ZA LA CHAPELLE A NIEDERENTZEN

Monsieur PAULUS, Vice-Président, expose :

a) Vente du lot 11

Un compromis de vente a été signé avec la SCI Rue de Bastia pour la vente du lot 11 situé sur la Zone d'activités La Chapelle à Niederentzen.

Le projet est prévu pour une activité de climatisation, ventilation et chauffage sur une surface de bâtiment d'environ 999,06 m² dont un showroom de 270 m² et des bureaux de 103 m².

L'activité prévoit de démarrer avec 4 emplois et de s'étendre jusqu'à 20 emplois en 5 ans.

Je vous propose de céder le lot 11, d'une surface de 23 ares 85 centiares, cadastré section 32 n°540/113, au lieu-dit Kapellenfeld, au prix de 78 705,00 € HT (soixante-dix-huit mille sept cent cinq euros hors taxes).

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte qui sera rédigé sous la forme authentique.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2020,

- **décide** de la vente du lot 11 cadastré section 32 n° 540/113, au lieu-dit Kapellenfeld, d'une surface de 23 ares 85 centiares, au prix de 78 705,00 € HT (soixante-dix-huit mille sept cent cinq euros hors taxes) à la SCI Rue de Bastia dont le gérant est CS Finance représenté par Monsieur Jérôme SCHREIBER et dont le siège se situe au 29 A rue Jean-Jacques Rousseau à STRASBOURG (67 000), avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, à toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous documents nécessaires à intervenir.

b) Vente du lot 24

Une demande de permis de construire a été déposée à la Mairie de Niederentzen par la SCI S.A.H, représentée par Monsieur OKUR Omer demeurant, 7 Quartier de l'Europe, à ENSISHEIM (68 190).

Le projet prévoit la construction d'un local artisanal, pour une activité de menuiserie, sur une surface d'environ 180 m², avec la création d'un emploi.

Je vous propose donc de céder le lot 24, d'une surface de 5 ares 95 centiares et cadastré section 32 n° 526/113, au lieu-dit Kapellenfeld, au prix de 19 635,00 € HT (dix-neuf mille six cent trente-cinq euros hors taxes).

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte qui sera rédigé sous la forme authentique.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2020,

- **décide** de la vente du lot 24 cadastré section 32 n° 526/113, au lieu-dit Kapellenfeld, d'une surface de 5 ares 95 centiares, au prix de 19 635,00 € HT (dix-neuf mille six cent trente-cinq euros hors taxes) à la SCI S.A.H représentée par Monsieur OKUR Omer et dont le siège se situe au 7 Quartier de l'Europe à Ensisheim (68 190), avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, à toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous documents nécessaires à intervenir.

Point n° 13 – ZI ILL-THUR – RACHAT D'UNE PARCELLE A CHAUDROTEC

Monsieur PAULUS, Vice-Président, expose :

Par délibération en date du 25 novembre 2021, le Conseil de Communauté a délibéré sur l'acquisition de la parcelle située sur la commune d'Ensisheim et cadastrée section 92 N°354/18, d'une surface de 119 ares 51 centiares, à la SCI GDS dont les gérants sont Messieurs DE STEFANO et GOETZ.

Le prix d'acquisition de cette parcelle a été convenu au prix de 400 000,00 € (Quatre-cent mille euros).

Cette nouvelle délibération permet de préciser que ce prix s'entend hors taxes et que le prix toutes taxes comprises est de 480 000,00 € (Quatre-cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises).

Le prix sera payable après accomplissement des formalités de l'Enregistrement et du Livre Foncier et après la date de réception par la CCCHR du certificat d'inscription du bien vendu. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

Vu l'avis du Domaine en date du 28 septembre 2021,

- **décide** de l'acquisition, en pleine propriété, de la parcelle cadastrée section 92 N°324/18, sise 2 rue Gustave Eiffel à 68 190 Ensisheim, d'une surface de 119 ares et 51 centiares, au prix de 400 000,00 € HT (Quatre cent mille euros hors taxes) soit 480 000,00 € TTC (Quatre cent quatre-vingt mille euros toutes taxes comprises) à la SCI GDS, dont les gérants sont Messieurs DE STEFANO et GOETZ, dans les conditions telles que décrites ci-dessus et avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, à toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente ;
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tout acte et documents nécessaires à intervenir.
- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Point n° 14 – ZA NIEDERHERGHEIM OUEST : ACQUISITION FONCIERE

Monsieur PAULUS, Vice-Président, expose :

Afin de procéder à une régularisation foncière, la Communauté de Communes souhaite faire l'acquisition de deux parcelles, situées sur la Zone d'Activités de Niederhergheim Ouest, Rue Liebherr, pour les intégrer à la voirie de la zone. En effet, ces parcelles sont actuellement utilisées en tant que voirie par les sociétés LIEBHERR France et SCAPALSACE, alors que ces dernières sont en propriété exclusive de la Société LIEBHERR France SAS.

Le prix a été fixé à 9 408,00 € HT (NEUF MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS).

Les parcelles sont situées sur la commune de NIEDERHERGHEIM et sont cadastrées sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	Hectare	Are	Centiares
48	197/21	Innere Allmende	Route	00	01	87
48	198/21	Innere Allmende	Route	00	09	89
TOTAL					11	76

L'acte d'achat à intervenir sera rédigé sous la forme administrative. Le prix sera payable dans un délai de quinze jours, une fois réception du certificat d'inscription au livre foncier.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de l'acquisition des parcelles cadastrées section 48 n° 197/21 et 198/21, d'une surface totale de 11 ares 76 ca, au prix de 9 408 € HT (NEUF MILLE QUATRE CENT HUIT EUROS) à la Société LIEBHERR-France SAS dont le siège se situe au 2 Avenue Joseph Rey à COLMAR (68000) dans les conditions telles que décrites ci-dessus ;
- **autorise** le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous la forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe ZA 9 2022.

Point n° 15 – ORDURES MENAGERES : OPERATION « J'ADOpte UNE POULE »

Monsieur REYMANN, Vice-Président expose :

La CCCHR a fait de la protection de l'environnement l'une de ses priorités.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses missions pour la prévention des déchets, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin propose depuis plusieurs années la vente de composteurs individuels à tarif préférentiel afin de détourner les déchets fermentescibles de la poubelle des ordures ménagères.

En complément du compostage domestique, la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui aller plus loin dans la réduction des déchets à la source. Aussi, il est proposé de mener une opération de distribution de poules pondeuses. En plus de récolter des œufs frais quasiment tous les jours, adopter des poules permet de réduire de manières considérables les déchets organiques : en moyenne, 2 poules peuvent détourner jusqu'à 300 kg de déchets par an et par foyer.

Cette opération intitulée « j'adopte une poule » permettra aux usagers du territoire d'adopter 2 poules pondeuses. Les foyers volontaires devront candidater auprès du service déchets et respecter un cahier des charges précis pour l'adoption des poules, notamment en respectant le règlement présenté en annexe. La distribution des poules interviendra avant l'été.

Pour mener à bien cette opération et notamment la phase de distribution des poules, il est proposé de solliciter l'association des aviculteurs d'Ensisheim et environs. La convention de partenariat est présentée en annexe. Une subvention exceptionnelle de 400 € leur sera octroyée en compensation de tout le travail logistique et de conseils fourni.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération est estimée à 20 000 € HT.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté,

à l'unanimité,

- **approuve** l'opération 2022 « j'adopte une poule » et son règlement de participation présenté en annexe
- **approuve** la convention d'intervention avec l'association des aviculteurs d'Ensisheim et environ présenté en annexe
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document y afférant
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget annexe des ordures ménagères 2022

Point n° 16 : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – ANIM'ETE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AVANCE

Madame BOOG, Vice-Présidente, expose :

Par délibération du 22 mars 2018, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) a pris la décision d'aider l'accueil collectif de mineurs (ACM) d'Ensisheim, géré par l'association Anim'Été. Cette aide se traduit par le versement d'une avance de trésorerie de 20.000 €, remboursable à l'échéance du 31 décembre 2020, et d'une subvention annuelle de fonctionnement, calculée sur la base de 1,10 € par enfant et par jour de présence.

Ensuite, au vu de la situation financière de l'association et des difficultés inhérentes à la crise du covid-19, la CCCHR a délibéré le 2 décembre 2020 pour un échelonnement du remboursement de l'avance de trésorerie, avec une demande de remboursement de 10.000,00 € jusqu'au 31 décembre 2020 et de 10.000,00 € jusqu'au 2021. Par conséquent, l'avenant n°1 à la convention a été signé par les deux parties le 21 décembre 2020.

Le premier versement a bien été effectué en 2020 mais le second n'a pas pu l'être, en raison de difficultés financières persistantes de l'association, liées à la pandémie.

Afin de soutenir l'association tout en assurant la sécurisation du remboursement pour la Communauté de Communes, il est proposé de signer un nouvel avenant à la convention d'avance, joint en annexe, actant la prolongation du second versement par Anim'Été du remboursement de l'avance de trésorerie, jusqu'au 31 décembre 2022.

Après délibération,

*le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le Président à signer avec l'Association Anim'Été l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie et tout document y afférent.

Point n° 17 – MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A OBERENTZEN

Monsieur le Président expose :

La commune d'Oberentzen, en lien avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, souhaite effectuer des travaux de construction d'un groupe scolaire et périscolaire. Pour rappel, le domaine scolaire est de compétence communale et le domaine périscolaire de compétence intercommunale.

Le programme prévisionnel consiste notamment en la construction d'un bâtiment unique de plain-pied permettant d'accueillir notamment deux classes maternelles, deux classes élémentaires et un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de 60 places. Il est prévu que certaines salles, comme la salle de motricité ou les sanitaires, soient mutualisées entre le groupe scolaire et le périscolaire, afin de réduire les coûts de construction et de fonctionnement au maximum, tout en rationalisant la consommation foncière et en rendant l'occupation des salles plus importante.

Le projet est situé dans une parcelle le long de la rue principale, derrière la mairie, et qui a été récemment acquise par la commune. Par délibération en date du 28 mars 2022, la commune d'Oberentzen souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la Communauté de Communes.

Une convention sera signée entre l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et la CCCHR, afin d'apporter assistance pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre. En effet, au vu des montants estimés, il convient d'opérer une mise en concurrence du maître d'œuvre par une procédure formalisée, ce qui revient à mettre en place un concours de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle Travaux de l'opération (comprenant les études et les travaux) est ainsi estimée à 3.700.000,00 € HT. Cette enveloppe est malheureusement amenée à évoluer défavorablement si le contexte mondial ne se détend pas.

Par conséquent, il est proposé qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe) soit signée entre la Communauté de Communes et la commune. Afin de préciser la répartition des coûts et des recettes de l'opération entre elles, une annexe financière sera intégrée à la convention. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Oberentzen à la CCCHR est effectuée conformément aux délibérations des 25 mai 2004 et 22 juin 2006.

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

à l'unanimité,

- **approuve** la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Commune d'Oberentzen,
- **donne** son accord pour la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Commune d'Oberentzen,
- **charge** le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Collectivité Européenne d'Alsace ...) dès que l'avant-projet sera réalisé,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.

Point n° 18 – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A OBERENTZEN – CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président expose :

Pour le projet de construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen, il convient, au vu de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, de lancer un concours de maîtrise d'œuvre après la signature de la convention de mandat.

Pour rappel, ce projet comprend la réalisation d'une école primaire qui se compose de deux classes de maternelle et de deux classes d'élémentaire, d'un périscolaire pour 60 enfants, ainsi que d'une grande salle d'activité.

Le concours est un concours restreint sur esquisse, organisé conformément aux dispositions des articles L.2125-1 alinéa 2 et L.2172-1 et des articles R.2162-15 et suivants et R.2172-2 et suivants du code de la commande publique (CCP).

Cette consultation va se dérouler en deux phases :

Phase n°1 : choix des trois candidats parmi l'ensemble des candidatures reçues, après avis du jury de concours, sur la base des critères énoncés au paragraphe n°2 ci-dessous.

Phase n°2 : choix d'un ou des lauréats parmi les trois candidats admis à concourir, après avis du jury de concours, sur la base des critères énoncés au paragraphe n°2 ci-dessous. Le rendu du concours sera de niveau esquisse (ESQ).

A l'issue de la phase n°2, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours fera l'objet d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du CCP.

Dans ce cadre et pour information :

1. Un avis d'appel à la concurrence sera lancé dans les organes de publication dédiés, à savoir le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Public (BOAMP) et sur le site de dématérialisation choisi par le pouvoir adjudicateur qui est celui de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR).

2. Conformément au règlement du concours, les critères de sélection choisis par le pouvoir adjudicateur pour le 1^{er} tour, outre la conformité des pièces du dossier de candidature, et classés par ordre d'importance décroissant, sont :

- Les références du groupement notamment dans le domaine de la consultation (construction et/ou de restructuration d'équipements scolaires, périscolaires et de mairies). Les références professionnelles du candidat seront appréciées au regard des éléments les plus significatifs du ou des architectes (rôle de l'architecte déterminé : mandataire, associé, architecte de conception et/ou d'opération, chargé de projet lors d'une collaboration antérieure ou ponctuelle, démarche qualité, démarche environnementale, procédures expérimentales, participation à des concours, récompenses, etc.) et des co-traitants (type de projet, rôle des co-traitants, ...).
- Les moyens humains et matériels.
- Les compétences du groupement.

Les critères " moyens humains et matériels" et "compétences du groupement" seront appréciés au regard du chiffre d'affaires annuel des candidats, des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'opération, de l'attribution des compétences au sein de l'équipe, et de la justification de la démarche mise en place.

3. Conformément au règlement du concours, les critères de sélection choisis par le pouvoir adjudicateur pour le 2nd tour et classés par ordre d'importance décroissant sont :

- Les performances fonctionnelles : le respect du programme technique détaillé, la conception et l'organisation fonctionnelle des locaux.
- La performance financière : l'économie générale de l'opération, le coût global, la capacité d'optimisation de l'enveloppe financière. Le maître d'ouvrage souhaite que les candidats puissent proposer des dispositions visant à optimiser la performance financière du projet.
- La qualité architecturale et technique du projet.
- Les performances en matière de protection de l'environnement et de réduction des coûts énergétiques.
- Le calendrier de l'opération et le planning des travaux : le calendrier pourra être optimisé en fonction de l'expérience de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour ce type de projet.

Pour ce concours, les membres qui composent le jury sont les suivants :

Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- Monsieur Michel HABIG (Président du jury et représentant du pouvoir adjudicateur) ;
- Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) ;

Au titre des représentants du tiers de maîtres d'œuvre :

- Trois maîtres d'œuvre ayant la qualification professionnelle pour pouvoir participer au concours.

Tous les membres du jury ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury est présente. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Par ailleurs, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles. Pourront en outre assister à la réunion du jury avec voix consultative et sur invitation du président :

- M. le Trésorier de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;
- M. le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- Un des membres de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) – Agence Technique Départementale (ATD) Alsace.

Voici ci-dessous un rétroplanning prévisionnel de la procédure :

- vendredi 8 avril 2022 : envoi de l'avis de concours et mise à disposition des documents de la consultation ;
- lundi 9 mai 2022 à 12 h 00 : date limite de réception des candidatures ;
- mardi 24 mai 2022 : 1^{ère} réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par le maître d'ouvrage ;
- lundi 30 mai 2022 : mise à disposition du dossier définitif de consultation des concepteurs ;
- jeudi 16 juin 2022 à 9 h 00 : visite du site, présentation du programme, questions/réponses ;
- lundi 5 septembre 2022 à 12 h 00 : date limite de réception des projets ;
- lundi 26 septembre 2022 : 2^{ème} réunion du jury pour avis sur les projets et classement ;
- lundi 3 octobre 2022 : négociation avec le lauréat retenu par le maître d'ouvrage ;
- mi-octobre 2022 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Enfin, une prime est allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement et au programme du concours.

Le montant de la prime est de 18.000,00 € HT.

Le montant de la prime attribué à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20%.

Cette indemnité viendra en déduction des honoraires dus au titulaire du marché pour la maîtrise d'œuvre du projet, comme le prévoit l'article R.2162-21 du CCP.

Après délibération,

Le Conseil Communautaire,

à l'unanimité,

- **approuve** les éléments principaux du programme ;
- **décide** d'engager la phase pré-opérationnelle du projet ;
- **autorise** le lancement de la procédure de sélection du maître d'œuvre par concours restreint sur "esquisse" organisée conformément aux dispositions des articles L.2125-1 alinéa 2 et L.2172-1 et des articles R.2162-15 et suivants et R. 2172-2 et suivants du code de la commande publique, le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 214.000,00 € HT ;
- **décide** d'inscrire à cet effet au budget les crédits nécessaires au lancement des procédures, à savoir les frais des avis dans la presse, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de reprographie, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- **décide** de désigner, conformément aux dispositions de l'article R.2162-22 et suivants du code de la commande publique, comme membres du jury de concours, les membres ci-dessous mentionnés :
 - Au titre des représentants de la maîtrise d'ouvrage :
 - Monsieur Michel HABIG (Président du jury et représentant du pouvoir adjudicateur) ;
 - Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) ;
 - Au titre des représentants du tiers de maîtres d'œuvre :
 - Trois maîtres d'œuvre ayant la qualification professionnelle pour pouvoir participer au concours ;
- **fixe** le montant des indemnités versées aux 2 concurrents non retenus à un montant forfaitaire de 18.000,00 € HT soit 21.600,00 € TTC pour chaque candidat, ces indemnités venant en déduction des honoraires pour le lauréat du concours.
- **autorise** le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes et marchés y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Michel HABIG, Président, clôt la séance à 21 heures 15 et remercie les conseillers délégués pour leur participation.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
Séance du 7 avril 2022**

Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 février 2022
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Compte de gestion 2021
- Point 05** - Compte administratif 2021
- Point 06** - Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021
- Point 07** - Fiscalité locale taux 2022
- Point 08** - Budget primitif 2022
- Point 09** - Emplois saisonniers 2022
- Point 10** - ZA OBERHERGHEIM : Vente du lot 6
- Point 11** - ZA OBERHERGHEIM : Acquisitions foncières
- Point 12** - ZA NIEDERENTZEN : Ventes de lots
- Point 13** - ZI III-THUR : Acquisition d'une parcelle de terre
- Point 14** - ZA NIEDERHERGHEIM OUEST : Acquisition foncière
- Point 15** - Ordures ménagères : opération « j'adopte une poule »
- Point 16** - Accueils collectifs de mineurs – ANIM'ETE – Avenant n°2 à la convention d'avance
- Point 17** - Maîtrise d'Ouvrage Déléguée – construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen
- Point 18** - Construction d'un groupe scolaire et périscolaire à Oberentzen – concours de maîtrise d'œuvre
- Point 19** - Divers

Communes	Délégués	Procuration à	Signatures
BILTZHEIM	VONAU Gilbert		
ENSISHEIM	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe	HABIG Michel	

	COADIC Gabrielle		
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles		
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie		
MEYENHEIM	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
MUNWILLER	REYMANN Léonard		
NIEDERENTZEN	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie		
NIEDERHERGHEIM	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		
OBERENTZEN	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne		
	LAPP Philippe	SICK Corinne	
REGUISHEIM	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick		